

Votre situation administrative selon le Coronavirus

COVID-19

Le 31 janvier 2020, un décret vient préciser les conditions dérogatoires d'octroi des prestations maladie pour les personnes faisant l'objet d'une mesure d'isolement, concernant les salariés du privé **ainsi que les agents non titulaires de droit public**, étant assujettis au régime général de sécurité sociale. Ces salariés sont donc exonérés du délai de carence en cas de mesure d'isolement qui les placerait en congé maladie.

ALORS ÇA DIT QUOI POUR LES FONCTIONNAIRES ?

Avant la contamination avérée, un fonctionnaire peut faire l'objet d'une mesure d'isolement ou de maintien à domicile pour assister un proche ou garder un enfant.

1) La DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique) recommande d'abord aux employeurs publics d'**utiliser le télétravail** pour l'agent concerné. Sa position statutaire reste alors inchangée (rémunération, droits à pension...).

2) Si le recours au télétravail est impossible, la position régulière de l'agent doit être assurée. **La solution préconisée est le placement en autorisation spéciale d'absence**, justifiée par la cohabitation avec une personne « atteinte de maladie contagieuse, et qui porteurs de germes contagieux, doivent être éloignés de leurs services » prévue par l'instruction du 23 mars 1950. Un agent lui-même en quarantaine ou cohabitant avec une personne en quarantaine peut être placé dans cette position.

3) Enfin, l'agent peut être placé en congé de maladie ordinaire dès le début des mesures d'isolement. Pour les agents contractuels, le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus (voir en introduction), permettra la dérogation aux 3 jours de carence. **Mais ce décret n'est pas applicable aux fonctionnaires et donc cette solution est à éviter pour eux car le jour de carence leur serait imputé.**

Lorsque la maladie est déclarée ou dépistée, l'agent sera normalement placé en congé de maladie ordinaire, avec malheureusement l'application du jour de carence, à ce moment-là.



Fédération Autonome
de la Fonction Publique Territoriale
96 rue Blanche - 75009 PARIS
www.fafpt.org

À LA FA, UN AUTRE SYNDICALISME EST POSSIBLE !